



Président : Sébastien Escobar

RÈGLEMENT DE CONCOURS VIOLON CO-SOLO – VIOLONS TUTTISTES

1. CONDITIONS D'ACCÈS

Tout·e candidat·e doit satisfaire les conditions suivantes :

- être âgé·e de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civiques ;
- être en situation régulière vis-à-vis de la législation française en ce qui concerne le séjour et le travail en France (notamment, le cas échéant : titre de séjour, autorisation de travail).

2. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Pour participer au concours, les candidat·e·s doivent envoyer leur bulletin d'inscription dûment complété, signé et accompagné d'un curriculum vitae à l'adresse suivante :

Orchestre Colonne

94 boulevard Blanqui - 75013 Paris

ou à : concours@orchestrecolonne.fr

La date limite d'inscription est le 5 octobre 2026 inclus, cachet de la poste faisant foi le cas échéant.

L'accusé de réception de la candidature se fera uniquement par mail sous 3 jours ouvrés. À défaut, il appartiendra aux candidat·e·s de contacter l'Orchestre Colonne. Les frais de transport et d'hébergement seront entièrement à la charge des candidat·e·s.

3. JURY

Le jury pourra à tout moment interrompre un·e candidat·e en cours d'exécution ; les décisions du jury sont définitives et ne pourront être contestées. Il peut choisir de ne pas pourvoir les postes.

4. DÉROULEMENT DU CONCOURS

a. Postes à pourvoir

Les postes à pourvoir sont les suivants :

- Violon 1 co-solo
- 2 Violons 1 tuttistes
- 2 Violons 2 tuttistes

b. Date et lieu

Le concours aura lieu le samedi 17 et le dimanche 18 octobre 2026 à partir de 9h00 à Paris (lieu à déterminer).

Les candidat·e·s retenu·e·s recevront une convocation avec un horaire précis.

c. Déroulement des épreuves

Une présélection des candidat·e·s pourra avoir lieu sur dossier. Les candidat·e·s non retenu·e·s en seront averti·e·s par un mail. Les traits et solos d'orchestre sont téléchargeables sur le site de l'orchestre.

Le concours se déroulera en deux tours éliminatoires, qui seront suivis d'un entretien pour les candidat·e·s retenu·e·s. Le premier tour se déroulera derrière paravent. Un tirage au sort déterminant l'ordre de passage des candidats sera effectué en amont du début des épreuves. Certains solos peuvent comporter une partie en tutti qui devra également être interprétée par les candidat·e·s.

d. Accompagnement des épreuves

Un·e accompagnateur·trice attitré·e de l'Orchestre Colonne sera à la disposition des candidats. Les frais de répétition éventuelle seront à la charge des candidat·e·s. Les coordonnées du·de la pianiste accompagnateur·trice seront disponibles sur demande.

5. ENGAGEMENT

La prise de fonction est souhaitée immédiatement, ou au plus tôt, à convenir.

L'Orchestre Colonne ne salarie pas les musiciens de façon permanente. Il est composé en SCOP (Société Coopérative Ouvrière de Production). Le/La candidat·e retenu·e devra être associé·e de la SCOP Orchestre Colonne après un stage d'un an renouvelable. La rémunération au cachet varie suivant le type de production (concerts de la saison ou productions extérieures).

Toutes les modalités seront précisées lors de l'entretien avec les candidat·e·s sélectionné·e·s.